



ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION POUR TOUS VEHICULES DE CIRCULER RUES DU CHEMIN CREUX ET DU VIEUX CHEMIN DU JEUDI 7 AOUT AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 INCLUS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux de voirie, à savoir l'enfouissement d'un câble de réseau électrique doivent être entrepris, rues du chemin creux et du vieux chemin,

Considérant la nécessité d'interdire par arrêté municipal la circulation de tous véhicules dans ces deux rues durant les travaux,

Considérant la nécessité de prolonger et de modifier l'arrêté N°21-2025-PM,

ARRETE N° 23-2025-PM

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 7 août, et jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, la circulation automobile est interdite rues du chemin creux et du vieux chemin, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : L'accès aux rues sera autorisé pour :

- Les riverains
- Les services de secours
- Les transports scolaires
- Les collectes des déchets d'ordures ménagères

ARTICLE 3 : Des panneaux de déviation sont placées aux endroits appropriés par les entreprises en charge de ces travaux, de plus, la circulation pourra être alternée, si nécessaire, par feux tricolores de chantier, en outre les stationnements des véhicules légers et poids-lourd ne seront pas autorisés au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur des service techniques de la commune d'OLLAINVILLE
- Messieurs les Directeurs des sociétés TERCA et EHTP, à LAGY sur MARNE et MONTPELIER.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs

Fait à Ollainville, le 13 mai 2025
Le Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

